

Modification des ordres de santé publique

Les modifications suivantes se poursuivent ou entrent en vigueur le mardi 28 décembre à 0 h 01, sauf indication contraire.

Secteur	Restrictions (en date du 21 déc.)	Nouvelles restrictions (en date du 28 déc.)
Rassemblements intérieurs dans des lieux publics	<p>Les rassemblements qui comprennent au moins une personne non vaccinée (âgée de 12 ans ou plus) sont limités à 25 personnes ou à 25 % de la capacité habituelle des lieux, la valeur la plus basse étant retenue.</p> <p>Les rassemblements limités aux personnes entièrement vaccinées et à celles âgées de moins de 12 ans sont restreints à 50 % de la capacité habituelle des lieux.</p>	<p>Les rassemblements qui comprennent au moins une personne non vaccinée (âgée de 12 ans ou plus) : aucune modification.</p> <p>Les rassemblements limités aux personnes entièrement vaccinées et à celles âgées de moins de 12 ans sont restreints à 50 % de la capacité habituelle des lieux, ou à 250 personnes, la plus faible de ces valeurs étant retenue.</p>
Rassemblements extérieurs dans des lieux publics	<p>Les rassemblements qui comprennent au moins une personne non vaccinée (âgée de 12 ans ou plus) dans des espaces publics non contrôlés sont limités à 50 personnes.</p> <p>Les rassemblements limités aux personnes entièrement vaccinées et à celles âgées de moins de 12 ans sont</p>	<p>Les rassemblements qui comprennent au moins une personne non vaccinée (âgée de 12 ans ou plus) : aucune modification.</p> <p>Les rassemblements limités aux personnes entièrement vaccinées et à celles âgées de moins de 12 ans sont restreints à 50 % de la capacité habituelle des lieux, ou à 250 personnes,</p>

	restreints à 50 % de la capacité habituelle des lieux.	la plus faible de ces valeurs étant retenue.
Rassemblements privés intérieurs	<p>Les rassemblements privés intérieurs sont limités à dix personnes en plus des membres du ménage si chaque personne est entièrement vaccinée (les jeunes de moins de 12 ans sont exemptés).</p> <p>Les rassemblements privés intérieurs sont limités à cinq personnes en plus des membres du ménage si au moins une personne admissible au vaccin n'est pas vaccinée (les jeunes de moins de 12 ans sont exemptés).</p>	Aucun changement.
Rassemblements privés extérieurs	<p>Les rassemblements privés extérieurs sont limités à 20 personnes en plus des membres du ménage si chaque personne est entièrement vaccinée (les jeunes de moins de 12 ans sont exemptés).</p> <p>Les rassemblements privés intérieurs sont limités à dix personnes en plus des membres du ménage si au moins une personne admissible au vaccin n'est pas vaccinée (les jeunes de</p>	Aucun changement.

	moins de 12 ans sont exemptés).	
Restaurants, locaux visés par une licence et aires de restauration	<p>Une preuve de vaccination est requise pour les personnes âgées de 12 ans et plus. Les personnes doivent porter un masque, mais ne sont pas obligées de fournir une preuve de vaccination si elles entrent seulement pour aller chercher des commandes à emporter ou à livrer.</p> <p>Les restaurants, les locaux visés par une licence et les aires de restauration sont limités à 50 % de la capacité, et le service aux tables est seulement autorisé à un maximum de dix personnes par table.</p>	<p>Toutes les restrictions précédentes s'appliquent. Les restrictions additionnelles comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la limitation des restaurants, des établissements visés par une licence et des aires de restauration à 50 % de la capacité ou à 250 personnes, la valeur la plus basse étant retenue; • la fin de la vente d'alcool à 22 h tous les jours.
Gymnases et centres de conditionnement physique	Limite de 50 % de la capacité, et une preuve d'immunisation est exigée partout.	Toutes les restrictions précédentes s'appliquent. Les restrictions additionnelles comprennent une capacité limitée à 50 % ou à 250 personnes, la valeur la plus basse étant retenue, et une preuve d'immunisation sera exigée partout.
Casinos, salles de bingo et salons d'appareils de loterie vidéo	Une preuve de vaccination est requise.	Toutes les restrictions précédentes s'appliquent. Les restrictions additionnelles comprennent une capacité limitée à 50 % ou à 250 personnes, la valeur la plus basse étant retenue, et une

		preuve d'immunisation sera exigée partout.
Musées et galeries	<p>Les musées qui sont ouverts au public en tant que musée doivent demander une preuve de vaccination (à l'intérieur seulement).</p> <p>Limite de 50 % de la capacité, et une preuve d'immunisation est exigée partout.</p>	Toutes les restrictions précédentes s'appliquent. Les restrictions additionnelles comprennent une capacité limitée à 50 % ou à 250 personnes, la valeur la plus basse étant retenue, et une preuve d'immunisation sera exigée partout.
Bibliothèques	Limite de 50 % de la capacité.	Aucun changement.
Manifestations sportives ou spectacles	Limite de 50 % de la capacité, et une preuve d'immunisation est exigée partout.	Toutes les restrictions précédentes s'appliquent. Les restrictions additionnelles comprennent une capacité limitée à 50 % ou à 250 personnes, la valeur la plus basse étant retenue, et une preuve d'immunisation sera exigée partout.
Salles de cinéma et de concert	Limite de 50 % de la capacité, et une preuve d'immunisation est exigée partout.	Toutes les restrictions précédentes s'appliquent. Les restrictions additionnelles comprennent une capacité limitée à 50 % ou à 250 personnes, la valeur la plus basse étant retenue, et une preuve d'immunisation sera exigée partout.

<p>Mariages et funérailles</p>	<p>Dans les endroits publics intérieurs, autoriser les groupes jusqu'à 25 personnes ou jusqu'à une capacité de 25 %, la valeur la plus basse étant retenue, pour les rassemblements qui comprennent au moins une personne non vaccinée qui est admissible au vaccin.</p> <p>Les rassemblements limités aux personnes entièrement vaccinées et à celles âgées de moins de 12 ans sont restreints à 50 % de la capacité habituelle des lieux.</p>	<p>Toutes les restrictions précédentes s'appliquent. Les restrictions additionnelles comprennent une capacité limitée à 50 % ou à 250 personnes, la valeur la plus basse étant retenue pour les rassemblements limités aux personnes entièrement vaccinées et à celles âgées de moins de 12 ans.</p>
<p>Rassemblements communautaires, culturels et religieux à l'intérieur</p>	<p>Les rassemblements communautaires, culturels et religieux à l'intérieur sont limités à 25 % de la capacité ou à un total de 25 personnes, la valeur la plus basse étant retenue, lorsqu'une preuve de vaccination n'est pas requise. Des cohortes peuvent être créées lorsqu'il est possible de diviser les groupes, jusqu'à un maximum de dix cohortes ou de 250 personnes.</p> <p>Les membres des différentes cohortes ne doivent pas socialiser,</p>	<p>Toutes les restrictions précédentes s'appliquent. Les restrictions additionnelles comprennent une capacité limitée à 50 % ou à 250 personnes, la valeur la plus basse étant retenue pour les rassemblements limités aux personnes entièrement vaccinées et à celles âgées de moins de 12 ans. Ces mesures s'appliquent à l'échelle de la province.</p>

	<p>doivent porter le masque et doivent appliquer l'éloignement physique.</p> <p>Les services limités aux personnes entièrement vaccinées et à celles âgées de moins de 12 ans qui ne sont pas admissibles au vaccin sont limités à une capacité de 50 %.</p>	
<p>Rassemblements communautaires, culturels et religieux à l'extérieur</p>	<p>Restreindre à 50 personnes les rassemblements qui comprennent au moins une personne non vaccinée (âgée de 12 ans ou plus) dans des lieux publics extérieurs non contrôlés.</p> <p>Les services à bord d'un véhicule demeurent sans restrictions.</p>	<p>Les rassemblements extérieurs qui comprennent au moins une personne non vaccinée (âgée de 12 ans ou plus) : aucune modification.</p> <p>Les rassemblements extérieurs limités aux personnes entièrement vaccinées et à celles âgées de moins de 12 ans sont restreints à 50 % de la capacité habituelle des lieux ou à 250 personnes, la valeur la plus basse étant retenue.</p> <p>Les services à bord d'un véhicule demeurent sans restrictions.</p>
<p>Services personnels</p>	<p>Ouverts sans restrictions quant à la capacité; l'éloignement physique est requis.</p>	<p>Aucun changement.</p>
<p>Activités sportives et récréatives intérieures, notamment les écoles de danse, de</p>	<p>La capacité des activités sportives et récréatives intérieures et extérieures est réduite à 50 % pour les spectateurs.</p>	<p>Toutes les restrictions précédentes s'appliquent. Les restrictions additionnelles comprennent une capacité limitée à 50 % ou à 250 personnes, la valeur la plus</p>

<p>théâtre et de musique</p>	<p>Les parties et les entraînements peuvent se poursuivre, mais les tournois seront interdits. À l'exception des parties et des entraînements, aucune activité de groupe n'est autorisée. Les participants doivent arriver prêts à jouer et le temps passé en groupe à l'intérieur doit être limité (p. ex., dans les vestiaires).</p> <p>Partout dans la province, une preuve de vaccination d'au moins une dose, ou des résultats négatifs d'un test de dépistage récent (dans les 48 heures précédentes) seront exigés pour tous les jeunes de 12 à 17 ans concernant les activités sportives et récréatives intérieures.</p> <p>Les résultats de test négatifs doivent venir d'une pharmacie participante, les lieux de dépistage provinciaux devant seulement être accessibles aux particuliers symptomatiques, ou aux personnes pour qui la Santé publique exige un test PCR.</p>	<p>basse étant retenue, en ce qui concerne les spectateurs.</p>
------------------------------	---	---

<p>Activités sportives et récréatives extérieures</p>	<p>Les parties peuvent se poursuivre, mais les tournois seront interdits.</p> <p>À l'exception des parties et des entraînements, aucune activité de groupe n'est autorisée. Les participants doivent arriver prêts à jouer et le temps passé en groupe à l'intérieur doit être limité (p. ex., dans les vestiaires).</p>	<p>Toutes les restrictions précédentes s'appliquent. Les restrictions additionnelles comprennent une capacité limitée à 50 % ou à 250 personnes, la valeur la plus basse étant retenue, en ce qui concerne les spectateurs.</p>
<p>Camps pour enfants</p>	<p>Les camps de jours sont limités à un maximum de 25 campeurs, et les groupes de campeurs doivent être divisés en cohortes.</p> <p>Les camps résidentiels sont interdits en vertu de ces ordres.</p>	<p>Aucun changement.</p>
<p>Commerces de détail, marchés, centres de jardinage et centres commerciaux</p>	<p>Autoriser la capacité des commerces de détail jusqu'à 50 % dans la région sanitaire de Southern Health-Santé Sud.</p> <p>Autoriser la capacité des commerces de détail jusqu'à 100 % dans les régions sanitaires d'Entre-les-Lacs, du Nord, de Santé de Prairie Mountain et de la région de la capitale de Winnipeg, y compris les municipalités de Cartier, d'Headingley, de Macdonald, de Ritchot</p>	<p>Aucun changement.</p>

	<p>(Niverville-Ritchot), de St. François Xavier et de Taché.</p> <p>Mesures d'éloignement physique requises.</p> <p>Masques obligatoires à l'intérieur.</p>	
Lieux de travail	Ouverts sans restrictions.	Aucun changement.
Rassemblements intérieurs de groupes d'entraide	Les ordres relatifs aux limites des rassemblements intérieurs et au port du masque s'appliquent.	Aucun changement.